

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

Demande d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) et Demande d'Intention d'Aliéner (DIA)

(CGU) Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice [Vos démarches d'urbanisme en ligne] « Espace Mon Compte » via le site internet officiel des communes de Besné, de La Chapelle des Marais, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Pornichet, de Saint-André des Eaux, de Saint-Joachim, de Saint-Malo de Guersac, de Saint-Nazaire, de Trignac, et depuis le site internet de Saint-Nazaire Agglomération (CARENE)

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne les services Urbanisme de Besné, de La Chapelle des Marais, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Pornichet, de Saint-André des Eaux, de Saint-Joachim, de Saint-Malo de Guersac, de Saint-Nazaire, de Trignac et le service foncier de Saint-Nazaire Agglomération responsables de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par ces collectivités.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre Saint-Nazaire Agglomération, Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte particulier ou un compte professionnel en sélectionnant "Créer un compte" sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

3.2 Limitation au téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU ou DIA.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.png, *.tiff.

L'administration limite à 50 Mo le poids d'une pièce transmise via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice doivent être en version récente (mise à jour de moins d'1 an) :

-Edge

-Mozilla Firefox

-Chrome

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec les communes de Besné, de La Chapelle des Marais, de Donges, de Montoir de Bretagne, de Pornichet, de Saint-André des Eaux, de Saint-Joachim, de Saint-Malo de Guersac, de Saint-Nazaire et de Trignac sur des téléservices reliés à Mon Compte.

3.4 Obligation pour l'administration de mettre en place des accusés d'enregistrement et de réception électroniques

Pour toute demande en ligne, l'administration émet vers l'adresse électronique de l'utilisateur un accusé d'enregistrement électronique (AEE).

Cet AEE est généré automatiquement et indique le jour et l'heure de réception de la demande. Si cet AEE n'est pas reçu dans les vingt-quatre heures, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. L'AEE signifie que l'administration a bien reçu le message de l'utilisateur, mais ne peut en aucun cas indiquer que l'administration a traité la demande.

L'utilisateur reçoit ensuite, sous un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande électronique de l'utilisateur, par l'Administration compétente, un accusé de réception électronique (ARE).

De même en cas d'échanges dans le cadre de l'instruction du dossier (ajout, remplacement de pièces...), ils pourront se faire via le guichet unique.

Article 4 - Responsabilités et garanties

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac via l'adresse sig@agglo-carene.fr. Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de ces collectivités ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où

les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Le service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

(RGPD) Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier dans la mairie d'implantation de la demande pour les communes de Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Quel que soit le mode de dépôt utilisé, le traitement de vos données est réalisé sous la responsabilité du représentant ou de la représentante de l'autorité municipale de votre commune, dans des conditions définies au sein de la politique de confidentialité inhérente aux dépôts des autorisations du droit des sols de la CARENE, disponible sur les pages internet ou au sein du service urbanisme de votre commune.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique & Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur vos données dans les limites de la réglementation applicable, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ce droit vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CARENE, 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, ou par courriel (dpo@agglo-carene.fr).